

[Text]

should be available to all employees on the Hill. The government believes that to be the case. This is something we think should be done and maybe should have been done a while ago and now that we have the responsibility, we are bringing forward this legislation.

With respect to the whole question of the right to strike, it has been the considered opinion, not only of this government but of the previous government and an all-party committee, that this legislation without the right to strike was appropriate in terms of employees on Parliament Hill. There was recognition—I cannot answer for other groups or other individuals—that this was the compromise, I guess, that was appropriate for Parliament Hill.

Mr. Rodriguez: I do not intend to debate the right to strike with you here.

It seems to me, Mr. Chairman, that we have an opportunity to do something for the first time. This is the first-ever effort to put in place collective bargaining for employees on the Hill.

Leaving the right to strike aside for the moment, why would we not put in place a code which—for example, on the whole question of grieving, why is there no provision for grieving with respect to classification and staffing?

I know that governments are sometimes loath to be leaders on the question of labour rights and labour legislation. In the private sector, if a worker at INCO is laid off or he is disciplined, he has a right to proceed right to arbitration. He can proceed right to arbitration. That right is not in here. It does not impinge on the privilege of Parliament. It may impinge on the privilege of bureaucracy, but it does not impinge on the rights of Parliament. Why would you not provide that?

Mr. Hnatyshyn: Well, I think I . . .

The Chairman: Fairly briefly, please. Mr. Rodriguez has used up his time.

Mr. Rodriguez: We are into some pretty important areas here.

Mr. Hnatyshyn: I appreciate that. With your indulgence, I think the question raised is a legitimate one. I think I have tried to respond to it, to say that the intention of this legislation was to bring the equivalent rights—thought appropriate—to employees on the Hill, as far as possible, in regard to some of these compromises which have to be made, to rights that now exist in the Public Service generally.

As I indicated to the committee, I do not regard this, by any means, as being the end of the trail or the end of the road. Indeed, I look at it as the beginning of the journey.

• 1620

I think it is fair to say there are discussions and negotiations that are now taking place in terms of matters between the

[Translation]

j'ai énumérés tout à l'heure devraient être conférés à tous ceux qui travaillent sur la Colline. C'est là la position du gouvernement. C'est une mesure qui doit être prise, et qui aurait peut-être dû être déjà prise il y a quelque temps, mais maintenant que nous sommes au pouvoir, nous prenons l'initiative de déposer ce projet de loi.

En ce qui concerne le droit de grève, mon gouvernement est d'avis, comme son prédécesseur et un comité multipartite, qu'il était approprié que ce projet de loi ne donne pas le droit de grève aux employés de la Colline parlementaire. C'est là le compromis auquel on était parvenu.

M. Rodriguez: Je n'ai pas l'intention de discuter du droit de grève avec vous dans cette tribune.

Il me semble, monsieur le président, que nous avons ici l'occasion de prendre une mesure innovatrice. C'est la première fois en effet que nous essayons véritablement de permettre aux employés de la Colline parlementaire de bénéficier de la négociation collective.

Je vais laisser le droit de grève de côté, pendant quelques instants, pour vous demander pourquoi nous n'avons pas établi un code prévoyant, par exemple, des mécanismes pour le dépôt des griefs relatifs à la classification et à la dotation en personnel?

Je sais que les gouvernements répugnent parfois à jouer le rôle de chefs de file en matière de droit des travailleurs. Dans le secteur privé, si un employé d'INCO est mis à pied ou fait l'objet de mesures disciplinaires, il a le droit de s'adresser directement à un arbitre. Or, ce droit n'existe même pas dans ce projet de loi, alors qu'il n'empiète nullement sur la notion de privilège parlementaire. Il empiète peut-être sur l'immunité des bureaucrates, mais certainement pas sur celle du Parlement. Pourquoi alors ne leur donnez-vous pas ce droit?

M. Hnatyshyn: Je pense . . .

Le président: Soyez bref, s'il vous plaît. Le temps de M. Rodriguez est écoulé.

M. Rodriguez: Nous abordons pourtant des sujets très importants.

M. Hnatyshyn: Je vais vous demander d'être un peu indulgents, car la question qui vient d'être posée est tout à fait légitime. Je crois avoir essayé d'y répondre en disant que nous nous sommes efforcés, avec ce projet de loi, de donner aux employés de la Colline des droits équivalant à ceux des fonctionnaires, tout au moins, compte tenu des compromis qui ont dû être faits, le maximum des droits jugés appropriés.

Comme je vous le disais tout à l'heure, je ne considère pas ce projet de loi comme l'aboutissement définitif de tout ce processus; bien au contraire, j'estime qu'il s'agit plutôt d'un point de départ.

Les discussions et les négociations se poursuivent entre la Fonction publique et le président du Conseil du Trésor, et